

Sainte-Foy, le 4 mai 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2452

(Amendant l'article 5.1.1.6. du règlement de zonage #1401 afin de permettre la polyvalence des cases de stationnement).

Il est proposé par M. le conseiller
Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement "2452" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 5.1.1.6 du règlement de zonage #1401 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

5.1.1.6. Stationnement commun et polyvalent:

5.1.1.6.1. Stationnement commun:

L'aménagement d'un espace commun de stationnement devant desservir plus d'un usage peut être autorisé par la Corporation lorsqu'elle est satisfaite des ententes à cet effet, et pourvu que cet espace de stationnement soit garanti par servitude notariée et enregistrée.

5.1.1.6.2. Stationnement polyvalent:

L'aménagement d'un espace polyvalent de stationnement devant desservir plus d'un usage peut être autorisé

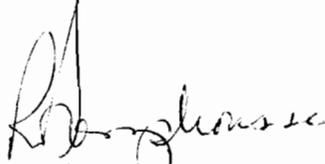
par la Corporation si le Conseil juge que dans les faits il y a/ou il y aura polyvalence valable dans le stationnement, et s'il est satisfait des ententes ratifiant cet état de choses. Les dispositions des articles 5.1.1.4., 5.1.1.5. et 5.1.1.8. peuvent ne pas s'appliquer intégralement au stationnement polyvalent.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Ben Morin,
Maire.



René Dampbousse,
Greffier-adjoint.

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2452"

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION**

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 4 mai 1981, le Conseil a adopté le règlement "2452"; amendant l'article 5.1.1.6. du règlement de zonage #1401 afin de permettre la polyvalence des cas de stationnement.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 26 et 27 mai 1981;

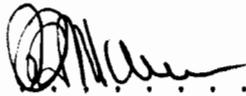
Qu'une copie dudit règlement "2452" a été déposée aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Sainte-Foy, ce 28^e jour du mois de mai 1981.

**Le greffier adjoint,
René Damphousse.**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 1^{er} JUIN 1981
ET DANS L'APPEL LE 3 JUIN 1981 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE LE 28 MAI 1981 CONFORMEMENT A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.